

## FORMULAIRE DE PRE-INSTRUCTION en vue de la réalisation ou de la régularisation d'un projet de drainage

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement – rubrique 3.3.2.0.

Cette fiche a pour but de simplifier vos démarches administratives concernant vos projets de drainage.

### 1. Renseignements concernant le maître d'ouvrage

<p><b>Nom (ou raison sociale) :</b> .....</p> <p>.....</p> <p><b>Prénom :</b> .....</p> <p><b>Adresse :</b> .....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p><b>Tél :</b> .....</p> <p><b>Fax :</b> .....</p> <p><b>Courriel :</b> .....</p>	<p><b>Nom et qualité du signataire de la demande si personne morale :</b></p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p><b>N° SIRET :</b> .....</p> <p><b>N° PACAGE :</b></p> <p>.....</p>
--	---

### 2. Renseignements concernant le maître d'œuvre si différent du maître d'ouvrage

<p><b>Nom de l'entreprise :</b> .....</p> <p>.....</p> <p><b>Adresse :</b> .....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p><b>Tél :</b> .....</p> <p><b>Fax :</b> .....</p> <p><b>Courriel :</b> .....</p>	<p><b>Le maître d'œuvre réalisera-t-il votre éventuel dossier de déclaration ou d'autorisation ?:</b></p> <p style="text-align: center;">OUI <input type="checkbox"/> - NON <input type="checkbox"/></p>
---	--

### 3. Dates de réalisation

<p><input type="checkbox"/> La réalisation du drainage devrait débuter le :</p>	<p>Date prévisionnelle de démarrage des travaux :</p> <p>.....</p>
<p><input type="checkbox"/> Le drainage existe déjà (régularisation). Il a été créé le :</p>	<p>Date de création :</p> <p>.....</p>
<p><input type="checkbox"/> Le drainage se substitue à un drainage existant :</p> <p><i>Cause de la réfection du drainage :</i></p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>L'ancien drainage qui avait été créé le : .....</p> <p>sera remplacé par le drainage objet de la présente déclaration qui sera réalisé à partir du : .....</p> <p>.....</p>





## 6. Exutoires des drains

Îlots à drainer				
N° d'îlot	Nombre d'exutoires	Rejet direct en cours d'eau	Rejet dans un fossé et distance au cours d'eau récepteur	Aménagement d'un dispositif tampon avant rejet
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> - distance au cours d'eau : .....	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> - distance au cours d'eau : .....	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> - distance au cours d'eau : .....	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> - distance au cours d'eau : .....	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> - distance au cours d'eau : .....	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> - distance au cours d'eau : .....	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> - distance au cours d'eau : .....	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> - distance au cours d'eau : .....	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> - distance au cours d'eau : .....	<input type="checkbox"/>

## 7. Informations complémentaires

Le projet se situe-t-il dans une zone Natura 2000 ou à proximité ? OUI  - NON

- Nom du ou des sites Natura 2000 concernés : .....

- Îlots concernés : .....

Si oui, veuillez préciser si une ou plusieurs des opérations suivantes seront réalisées :

- défrichage dans un massif boisé dont la superficie est supérieure à 0,01 ha
- retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de 5 ans ou de landes
- arrachage de haie

Le projet se situe-t-il dans un périmètre de protection de captage d'eau potable ou à proximité ? OUI  - NON

Si oui, veuillez indiquer la localisation du captage sur les cartes fournies.

## 8. Compatibilité avec le code de l'environnement, le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et la doctrine départementale pour l'instruction des projets de drainage – Rappels réglementaires

L'arrêté n° 2069 du 30 juin 2009 relatif au 4ème programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole **interdit strictement tout retournement de prairies permanentes en zones humides et en zones inondables ainsi que tout drainage de zones humides, y compris par fossé drainant**, définies au sens de l'article R.211-108 du code de l'environnement.

Afin de respecter le **code de l'environnement** et la **doctrine départementale d'instruction**, et si le projet est soumis à déclaration ou autorisation, les eaux de drainage ne doivent pas se rejeter directement à la rivière à moins qu'un fossé tampon d'au moins 50 mètres ne les sépare de la rivière ou qu'un bassin tampon correctement dimensionné n'ait été mis en place.

Pour les dossiers non soumis à déclaration ou autorisation, il est tout de même recommandé de respecter les dispositions ci-dessus pour les raisons suivantes :

- l'impact sur le cours d'eau est fortement diminué lorsqu'un dispositif tampon est installé ;
- l'entretien du réseau est facilité car le curage au niveau des exutoires de drains peut être réalisé puisqu'il ne s'agit pas de cours d'eau ;
- en cas de projet futur qui amènerait une exploitation à être soumise à déclaration ou autorisation, un aménagement de tous les exutoires réalisés après la date de validation de la doctrine sera demandé.

### Rappel :

- Toute intervention sur un cours d'eau est susceptible d'être soumise à déclaration ou autorisation.
- La caractérisation d'un écoulement en cours d'eau ou en fossé repose sur des critères hydrologiques et biologiques et non sur la présence sur les cartes de l'IGN ou sur le nom de l'écoulement.
- Un écoulement temporaire peut très bien avoir un statut de cours d'eau.

Fait à....., le .....

*Je certifie avoir renseigné ce formulaire de façon exacte et m'engage à respecter les obligations rappelées ci-avant.*

(signature)

### Rappel des pièces à joindre impérativement à cet imprimé

- 1 plan de situation au 1/25 000<sup>e</sup> sur fond de plan IGN SCAN 25 et 1 plan sur photographie aérienne indiquant le numéro des îlots, les îlots déjà drainés, les îlots à drainer, les exutoires des réseaux de drains existants et futurs.
- les autorisations écrites des propriétaires des terrains recevant les eaux drainées.

### Pour tout renseignement, s'adresser à

Direction départementale des territoires de la Haute-Marne  
Service Environnement et Ressources Naturelles  
Bureau préservation des milieux aquatiques et risques  
82 Rue du Commandant Hugueny  
CS 92087  
52903 CHAUMONT CEDEX 9  
Tél. : 03 51 55 60 31 – Fax : 03 25 30 79 88 – Courriel : ddt-sern@haute-marne.gouv.fr